

DECLARATION MINORITAIRE DE LA
DELEGATION POLONAISE

La Délégation polonaise estime que le Rapport spécial de la Commission internationale présenté le 27 février 1965 n'expose pas correctement les raisons qui ont motivé la demande du Haut Commandement de l'Armée populaire du Vietnam de retirer les équipes de la Commission postées dans la République démocratique du Vietnam, en particulier parce qu'il ne souligne pas les causes véritables qui ont forcé l'Armée populaire du Vietnam à prendre cette décision et par conséquent pourrait donner lieu à de fausses interprétations.

2. Comme l'Armée populaire du Vietnam l'expose clairement dans son message du 13 février 1965, cette décision a été prise pour des raisons de sécurité. Le 7, le 8 et le 11 février 1965, les Forces armées des Etats-Unis et de la République du Vietnam ont attaqué plusieurs régions de la République démocratique du Vietnam. Des équipes de la Commission se trouvaient postées à certains endroits qui ont été attaqués par les avions des Etats-Unis et de la République du Vietnam (Dong Hoi, Vinh). Les membres des équipes étaient donc exposés directement au danger.

3. La Délégation polonaise a toujours pensé que les membres de la Commission internationale devaient être prêts à accepter certains risques calculés. Toutefois, la responsabilité de la sécurité des équipes et des autres membres de la Commission internationale retombe entièrement sur les signataires de l'Accord de Genève pour la cessation des hostilités au Vietnam et il est évident que, à cause des attaques qui ont été mentionnées plus haut, l'Armée populaire du Vietnam a dû prendre cette décision et ne